

# Arrêté nº 2024-005

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

## Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront annulées,

## ARRÊTE

Article 1:

L'accès aux unotallations extérieures situés au Complèxe apartif Rese de Controliri, 7870 vurinces sur seine n'est pas autorise du marche 9 janvier au dumanche 14 Janvier 2024 Inclus.

### Article 2:

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur le(s) terrain(s) aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

#### Article 4

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8785

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux fédérations sportives concernées,

- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 310-1

prit de la communauté d'agglomération

al GOUHOURY

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois sulvant sa date de mis en ligne sur le site <a href="https://www.pays-fontalnebleau.fr">www.pays-fontalnebleau.fr</a> et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20240110-2024-005-DE Date de réception préfecture : 10/01/2024